

Convention de mise à disposition de véhicule

Entre,

Albret Communauté, dont le siège social est fixé Centre Hausmann 10 place Aristide Briand 47600 Nérac, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain LORENZELLI, dûment habilité à cet effet par décision n° DEC-043-2021

D'une part,

Et,

L'Association « Tourisme pédestre Néracais », représentée par M. Pierre Monoury, dont le siège est basé au centre Samazeuil à Nérac (47600),

D'autre part,

Il est préalablement exposé :

Dans le cadre d'un travail de balisage du chemin de randonnées Henri IV sur le territoire d'Albret Communauté, l'association a besoin de soutien logistique.

Le service patrimoine d'Albret Communauté peut mettre à disposition de l'association un quad afin de faciliter le déplacement des bénévoles pour cette mission.

Ceci étant exposé, les parties conviennent :

Article 1 – Véhicule prêté

1-1 Désignation

Albret Communauté met à disposition de l'Association « Tourisme pédestre Néracais » le véhicule désigné ci-dessous :

Marque	Type	Immat	Carburant
KYMCO	QUAD	ER-251-ES	Sans plomb

1-2 Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé, avec relevé du compteur kilométrique, lors du retrait du véhicule et lors du retour, dans les locaux voirie basés à Vianne.

1-3 Destination

Le véhicule doit servir dans le cadre du balisage du chemin de randonnée Henri IV.

Article 2 – Conditions de prêt

La présente convention est conçue exclusivement au profit de l'Association « Tourisme pédestre Néracais » pour la destination prévue et définie à l'article 1-3.

L'association s'engage à rendre le véhicule en parfait état, dans la limite de leur utilisation et usure normale. La collectivité se réserve le droit de demander à l'association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat.

Article 3 – Assurance et responsabilités

Albret Communauté assure le véhicule, en sa qualité de propriétaire.

L'association s'oblige à fournir, au plus tard lors de la prise de possession du véhicule, une attestation d'assurance prouvant que cette dernière a souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages liés aux sinistres qui seraient causés ou subis avec ce véhicule.

Article 4 – Clauses financières

La mise à disposition du véhicule est consentie à titre gratuit.

Le véhicule sera remis avec le plein de carburant, l'Association « Tourisme pédestre Néracais » s'engage à le restituer également avec le réservoir plein.

Article 5 – Durée

La présente convention est valable pour une durée de **1 mois, du 12 avril au 17 mai 2021.**

Article 6 – Règlement des litiges

Toutes difficultés, relatives à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumis au tribunal compétent.

Fait à NERAC

Le **- 6 AVR. 2021**

Monsieur le Président
d'Albret Communauté

Alain LORENZELLI

Le représentant
de l'Association,

Pierre MONOURY

